

**REGLEMENT INTERIEUR DES
COMITES DE QUARTIER
ET COMPETENCES DES
DELEGUES DE QUARTIER**

TITRE I : OBJET DU COMITE DE QUARTIER

Il assure le bon fonctionnement des activités des associations, des groupes et des individus implantés sur un quartier en accord avec la stratégie générale de l'Office Municipal de la Culture (OMC).

TITRE II : COMPOSITION DU COMITE DE QUARTIER

Le Directeur de l'équipement (du centre social, la maison pour tous, l'équipement culturel), et s'il le souhaite son équipe

Le Délégué de quartier titulaire

Le Délégué de quartier suppléant

Les représentants des associations du quartier affiliées à l'OMC

Les représentants des associations du quartier non affiliées à l'OMC

Les habitants du quartier bénévoles, les travailleurs sociaux intéressés à la vie du quartier.

TITRE III : MISSIONS DU COMITE DE QUARTIER

Créer, favoriser, coordonner, soutenir toutes les activités d'ordre social, culturel, de loisirs, d'éducation pour tous et proposer des solutions aux problèmes de la vie associative du quartier.

Présenter au Directeur de l'équipement tout projet s'inscrivant dans le développement du quartier et l'amélioration des équipements.

Participer aux projets présentés par les équipements de quartier, soit au niveau du quartier, soit au niveau communal.

Rappeler aux associations leurs devoirs vis-à-vis de l'utilisation des locaux et du matériel commun.

Sensibiliser les associations à ne pas être consommateurs de salles mais aussi à être acteurs dans l'animation de la vie du quartier.

S'engager à présenter aux directeurs d'équipement les intervenants qui utilisent les locaux afin qu'ils puissent mieux adhérer au règlement intérieur de chaque structure.

TITRE IV : FONCTIONNEMENT DU COMITE DE QUARTIER

Le Délégué de quartier titulaire ou son suppléant co-anime le comité de quartier avec le directeur de l'équipement.

Le comité de quartier se réunit une fois, au moins, par trimestre. Le Délégué de quartier avec le directeur de l'équipement établissent l'ordre du jour et invitent les membres du comité de quartier par courrier en indiquant heure, date et lieu, deux semaines avant la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité simple des représentants présents. En cas de partage, la voix du Délégué qui préside la réunion est prépondérante.

Le compte-rendu est rédigé par le directeur et/ou le délégué, signé conjointement et envoyé à tous les membres du comité de quartier.

Il est affiché dans chacun des équipements.

TITRE V : DESIGNATION DU DELEGUE DE QUARTIER

Le Conseil d'Administration informe les Délégués de quartier du renouvellement statutaire des délégués titulaires et suppléants. Après quoi le comité de quartier désigne, lors d'une réunion ordinaire, un Délégué de quartier titulaire et un suppléant. Les deux doivent obligatoirement représenter une association affiliée en définitif à l'OMC. Ces noms sont transmis au Président de l'OMC, 8 jours avant l'Assemblée Générale qui ratifie le choix du comité de quartier. Cependant, si le comité de quartier ne peut départager plusieurs candidatures, celles-ci seront soumises au suffrage de l'Assemblée générale de l'OMC.

Le délégué de quartier et le délégué suppléant ne peuvent être issus de la même association.

Les délégués de quartier titulaires et suppléants ont un mandat de 3 ans renouvelable. Le délégué de quartier titulaire et en son absence, le suppléant, rencontre au moins deux fois par trimestre le directeur de l'équipement pour préparer et faire les comptes-rendus des comités de quartier et échanger sur la vie associative de l'équipement.

En cas d'urgence, le délégué de quartier titulaire ou son suppléant peut rencontrer le directeur général de l'OMC.

Le délégué de quartier parle au nom des associations et membres du comité de quartier qu'il représente et donc avec lesquels il entretient des relations suivies et régulières.